

CONDITIONS GENERALES DES SEJOURS FAMILLES RURALES

PRÉAMBULE

La Fédération Familles Rurales Morbihannaise, association à but non lucratif, dont le siège social est situé, 32 rue du Général de Gaulle 56390 GRAND CHAMP propose aux enfants et jeunes des séjours de vacances avec hébergement. Ces séjours sont déclarés auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) du Morbihan.

Les séjours et prestations décrits dans la plaquette sont réservés aux adhérents de l'association. L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette plaquette implique l'acceptation des présentes Conditions Générales. Celles-ci ont pour objet d'organiser les relations Familles Rurales ci-après désignée « l'Organisateur », entre l'équipe de direction et d'animation du séjour ci-après désignée « l'Equipe » et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant inscrit au séjour, ci-après désigné(s) « les Parents ». Il définit les modalités pratiques de fonctionnement du séjour de vacances.

Article 1 – Durée, lieu et conditions d'accueil du séjour

Les séjours se déroulent sous toiles de tente :

Dates et thème	Tranche d'âge	Lieux
Du 3 Juillet au 8 Juillet 2022 – Sport et pleine nature	12- 15 ans	Iffendic – Lac de Trémelin
Du 10 Juillet au 15 Juillet 2022 – Aventures en bord de mer	11-15 ans	Arzon
Du 17 Juillet au 22 Juillet 2022 – Aventures en bord de mer	8- 12 ans	Arzon
Du 24 Juillet au 29 Juillet 2022 – Aventures en bord de mer	6- 10 ans	Arzon

Arrivée/départ des enfants

Le transport aller/retour n'est pas assuré, il est demandé aux parents de l'organiser. Les enfants sont accueillis le dimanche soir entre 17h30 et 19h00 sur le lieu du séjour et le départ se fait le vendredi soir entre 17h00 et 18h30 sur le lieu du séjour.

Attention ! Au début du séjour ou pour le quitter, les enfants doivent être accompagnés par leurs parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité. Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant en fin de séjour et si les parents ne peuvent être joints, l'équipe contactera la gendarmerie ou le commissariat.

Accueil d'enfant en situation de handicap

Tous les enfants sont les bienvenus. En cas de situation de handicap, prendre rendez-vous en amont afin d'étudier la compatibilité de l'accueil de l'enfant ou du jeune au sein du séjour.

Article 2 – Encadrement

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation du séjour de vacances sont titulaires ou stagiaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Les taux d'encadrement fixés en application de celle-ci sont respectés.

L'équipe met en œuvre le projet éducatif élaboré par des bénévoles de Familles Rurales. Dans ce but l'équipe définit le projet pédagogique.

Article 3 - Fonctionnement général :

Communication entre l'Organisateur, l'équipe et les parents

Une fiche descriptive du séjour est disponible sur le site des séjours Familles Rurales. Elle sera remise aux parents avec le dossier d'inscription. L'organisateur conviera les parents des enfants inscrits à une réunion d'information sur le séjour (la date et le lieu leur sera communiqués par mail). En cas d'impossibilité matérielle, une visio pourra être organisée.

Respect des règles de vie

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de leur enfant de se conformer aux règles indiquées par l'équipe de direction et d'animation du séjour. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement du séjour ou le conseil d'administration de la Fédération Familles Rurales Morbihannaise prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion du séjour, sans remboursement.

Maladie ou accident sur le lieu de séjour

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu de séjour, le directeur du séjour prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, le directeur fait appel au service médical le plus proche et le plus adapté (pompiers, SAMU, médecin).

Animaux

Les animaux ne sont pas admis.

Article 4 – Modalités d'inscription

Documents à fournir

Pour inscrire leur enfant au séjour, les Parents doivent fournir un dossier comprenant :

- La fiche d'inscription
- La fiche sanitaire de liaison (avec une copie des vaccins ou certificat de non contagion)
- Une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile, mentionnant le nom de chaque enfant concerné

Tous les documents sont téléchargeables sur le site internet www.famillesrurales.org/sejours-familles-rurales

Santé

L'équipe de direction et d'animation du séjour est autorisée à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande des Parents et sur présentation d'une ordonnance (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant).

Allergie, problème spécifique de santé

Le directeur du séjour doit en être informé (par une mention sur la fiche individuelle de renseignements). Il mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

Projet d'accueil individualisé (PAI)

L'accueil de l'enfant peut nécessiter la mise en place d'un PAI et sa communication à l'équipe de direction et d'animation du séjour. Il est joint alors à la fiche individuelle de renseignements.

Le trousseau

Une liste indicative est fournie aux parents pour les aider à préparer le trousseau de leur enfant.

L'organisateur et l'équipe déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels autres que ceux demandés pour les activités (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

L'organisation des inscriptions

PAR COURRIER : En retournant le dossier d'inscription complété à : 32 rue du Général de Gaulle 56390 GRAND CHAMP

PAR TÉLÉPHONE : Au 02 97 68 25 90, du mardi ou vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Notre équipe saura vous guider et vous conseiller le séjour le plus adapté à votre enfant.

PAR INTERNET : Sur notre site web www.famillesrurales.org/sejours-familles-rurales

AU SIÈGE DE L'ASSOCIATION : 32 rue du Général de Gaulle 56390 GRAND CHAMP, où notre équipe vous attend pour vous renseigner du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Attention ! Une inscription est valable si le dossier d'inscription est **complet**. Celui-ci doit être accompagné du règlement du séjour, remis en mains propres au siège de la fédération Familles Rurales Morbihannaise ou envoyé par courrier à l'adresse du siège de la fédération (cf. coordonnées plus loin) au plus tard le **30 juin 2022**.

Les capacités d'accueil étant limitées, l'organisateur du séjour peut être amené à refuser une inscription si les capacités maximales sont atteintes.

Article 5 - Modalités financières

Les séjours sont réservés aux adhérents de Familles Rurales. L'adhésion à l'association est de 23 € pour l'année 2022.

Les séjours ont un tarif unique de 300 €. Ce tarif comprend : la pension complète (repas et hébergement) et les activités prévues.

Possibilité de mettre en place un paiement échelonné.

Les aides possibles – (cf. doc « *Les aides possibles* » - téléchargeable sur le site : www.famillesrurales.org/sejours-familles-rurales)

- Les chèques vacances (ANCV) - <http://www.ancv.com>
- L'aide du comité d'entreprise (CE)
- Les bons MSA- <http://www.msa.fr>
- Les bons CAF / VACAF (ave) - (*à l'exception de certaines CAF, si politique sociale spécifique : nous contacter pour les modalités*). www.caf.fr
- Carte CEZAM- les porteurs de la carte bénéficient à séjours familles rurales d'une remise de 23 € sur le prix du séjour (sur présentation de la copie de la carte au moment de l'inscription de l'enfant ou du jeune.)

Attention toutes aides des organismes tiers refusées en paiement partiel ou total du prix du séjour seront refacturées à la famille

Facturation

- Lors de l'inscription : règlement de l'adhésion et 1^{er} versement du séjour.

- Le solde du prix du séjour doit impérativement être réglé avant le jour du départ. (cf. *fiche d'inscription*)

En cas de séparation des Parents, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche familiale d'inscription, lequel d'entre eux versera le solde du séjour.

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée **du fait du participant**, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 6 - Assurance

L'organisateur du séjour a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des participants aux activités proposées. Elle couvre les assurés en cas de dommages corporels occasionnés lors d'activités proposées et organisées dans le cadre du séjour. En outre, nous vous conseillons par ailleurs de souscrire une assurance complémentaire comprenant à la fois une assurance annulation et assistance rapatriement. En effet, la garantie annulation n'est pas comprise dans nos forfaits. En cas de souscription à une assurance complémentaire, nous vous invitons à nous faire parvenir une attestation d'assurance couvrant ces risques.

De plus, Les Parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

Article 7 - Annulation - modification du séjour

Annulation du séjour, désistement du fait du participant

Toute annulation de réservation doit être faite par lettre recommandée, la date de la poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation selon le barème ci-après, l'adhésion à Familles Rurales restant acquise dans tous les cas :

- Plus de 30 jours avant le départ : 50€ de frais administratifs
- Entre 30 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total du séjour,
- Entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total du séjour,
- Moins de 8 jours avant le départ ou non présence du participant au départ : 100 % du prix total du séjour.

Annulation du séjour du fait de l'Organisateur :

Dans le cas où le séjour est annulé par Familles Rurales, (annulation imposée par des circonstances de force majeure, ou pour la sécurité des participants ou pour insuffisance du nombre de participants), le montant versé pour le séjour sera remboursé à l'adhérent.

Annulation dans le cadre de la situation sanitaire liée à la Covid19

Dans le cas où les mesures sanitaires mises en place ne nous permettent pas d'organiser les séjours, l'Organisateur rembourse la totalité du séjour.

Modification du séjour du fait de l'Organisateur :

Si, avant le départ, Familles Rurales est contraint de modifier le séjour sur un élément essentiel : lieu ou activité principale, l'adhérent peut dans un délai de 7 jours, après en avoir été averti :

- Soit mettre fin à sa réservation, dans les conditions prévues ci-dessus (cf. annulation du fait du participant)
- Soit accepter de participer au séjour modifié, un avenant sera alors présenté à sa signature, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix que celles-ci entraînent.

Réclamation

Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée dans un délai de 1 mois après la fin du séjour concerné par lettre recommandée avec accusé de réception à Séjours Familles Rurales – 32 rue du Général de Gaulle 56390 GRAND CHAMP. Passé ce délai, cachet de la poste faisant foi, Séjours Familles Rurales se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un séjour. En cas de différend ou de contestation vous avez la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du médiateur de Familles Rurales : Guillaume Rodelet – Fédération nationale 7, Cité d'Antin 75009 PARIS Cedex.

Article 8 - Responsabilité de l'organisateur

Séjours Familles Rurales fait appel à divers partenaires (hébergements, activités...) pour la réalisation de ses séjours. Chacun de ces partenaires assume ses responsabilités quant au bon déroulement de sa prestation. Séjours Familles Rurales agit en qualité d'intermédiaire entre l'adhérent et ces partenaires et reste l'interlocuteur exclusif de tous les adhérents.

Je soussigné : parent 1 Et Je soussigné : parent 2

Certifie (nt) avoir pris connaissance et accepte (nt) les présentes conditions générales.

A Le